

# “Poitou-Charentes Nature”

Union Centre Atlantique  
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

COMMUNIQUÉ

Fontaine-le-Comte le 01/04/2009

## À chacun son rôle...

**Dans sa communication relative au projet de LGV Poitiers-Limoges, Réseau Ferré de France (RFF) insiste sur la concertation qu'il a mise en place, allant même jusqu'à indiquer que les organismes agricoles, associations de chasseurs et de protection de l'environnement y sont associés à la recherche de l'itinéraire.**

**Les associations ci-dessous signataires tiennent à exprimer leur point de vue**

Pour ce qui est des associations de protection de l'environnement, chacune a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur l'opportunité de création de cette nouvelle LGV.

Mais elles sont toutes d'accord pour considérer qu'elles ne participent pas à « *la recherche de l'itinéraire de cette LGV* », ce qui reste le but exclusif de Réseau Ferré de France. Leur rôle, dans le cadre de ces réunions, consiste seulement à apporter tous les éléments objectifs et de critique du projet en matière d'environnement pris dans toutes ses composantes.

Force est de constater que les zones de passage, envisagées dans le cadre de l'itinéraire central imposé par Réseau Ferré de France (RFF), posent toutes problème au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux, de par les milieux déjà protégés à divers titres et ceux non inventoriés ou en cours d'étude. De plus, les raccordements potentiels sur les lignes existantes, aux abords de Limoges et de Poitiers, portent tous atteinte au cadre de vie des habitants, notamment par les nuisances sonores.

Pour les associations, comme pour les Directions Régionales de l'Environnement de Poitou-Charentes et du Limousin qui se sont déjà exprimées sur le même sujet, le mode de concertation qui est en cours selon des règles propres à RFF, ne doit pas exclure, à un moment où il est encore possible d'abandonner ou de modifier ce projet, la recherche d'un autre tracé, si tant est qu'il puisse être compatible avec le cadre de vie des habitants et les milieux naturels.

Mais dans la phase actuelle de sa démarche, RFF élabore des « Zones Préférentielles de Passage » uniquement définies à partir de l'exigence de mettre Limoges à 2 heures de Paris deux fois par jour, avec une vitesse de 350 km/h. Ceci induit des contraintes techniques qui interdisent une réelle prise en compte de l'environnement, et menacent gravement des zones (naturelles ou habitées) à éviter.



14 rue Jean Moulin – 86240 FONTAINE LE COMTE  
☎ 05.49.88.99.23 ☒ 05.49.88.98.78 Courriel : pc.nature@laposte.net  
www.poitou-charentes-nature.asso.fr

Association Loi 1901 affiliée à France Nature Environnement, agréée au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et de l'article L.160 -1 du Code de l'Urbanisme, dans un cadre interdépartemental.

Au-delà de la question environnementale, les associations s'interrogent sur l'intérêt même du projet de cette nouvelle ligne à grande vitesse, alors que la ligne actuelle Poitiers-Limoges peut largement être améliorée et que la ligne historique Limoges-Paris pouvait être optimisée afin de répondre à une demande raisonnable : la vitesse excessive ne constituant pas une fin en soi.

Plusieurs questions restent posées :

- Combien de trains circuleront par jour dans les deux sens en respectant les 2 heures annoncées entre Limoges et Paris ?
- Quels horaires pourront être garantis, compte tenu du couplage obligatoire en gare de Poitiers et de la saturation du trafic à l'approche de Paris ?
- A qui profitera la nouvelle liaison : vers Limoges ou à partir de Limoges ? En clair : sera-t-elle un outil de revitalisation ou d'appauvrissement ?
- Quelle va être la réelle charge financière en matière d'investissement et d'entretien pour les collectivités et communes concernées : endettement de combien, et sur combien de temps ?
- Quelles assurances peuvent être données que cette nouvelle ligne sera rentable et ne devra pas être soutenue par les fonds publics des territoires concernés ?
- Qu'en pensent les futurs utilisateurs et surtout les citoyens concernés par le passage de la future ligne : sont-ils vraiment au courant et parfaitement informés ?

Toutes ces questions méritent des réponses claires et précises.

**Du point de vue de nos associations, le débat est loin d'être clos, y compris donc sur l'opportunité du projet et la recherche de solutions alternatives.**

Les associations signataires :

Association pour la Sauvegarde de la Gartempe  
Limousin Nature Environnement  
Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vienne  
Poitou-Charentes Nature  
Vienne Nature  
Vigilance de Saint-Jouvent

Contact presse Jean-Louis JOLLIVET – Poitou-Charentes Nature ☎ 05 49 51 13 04

../..

*Par ailleurs, nous vous apportons quelques informations sur 2 autres thématiques de ce projet de ligne à grande vitesse :*

## **Le garant de la concertation**

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est chargée de veiller au respect de la participation du public pendant toutes les phases d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique qui précède l'autorisation de réalisation<sup>1</sup>.

Dans le cadre ou non de la concertation de RFF, la loi ne permet pas à la CNDP de se faire représenter par une tierce personne. Mais elle a demandé à RFF de nommer Monsieur Périgord comme "garant". Mais, garant de quoi, puisqu'il ne peut pas représenter la CNDP, et qu'il n'a reçu sa lettre de mission que de RFF ?

## **La charte**

RFF a défini cette charte comme constituant le cadre de sa démarche de concertation.

Il en résulte que la concertation territoriale proposée par RFF ne devait pouvoir commencer qu'après que la charte eut été validée par l'ensemble des participants à sa concertation, et après qu'elle ait reçu l'agrément de la CNDP que RFF s'était engagé à obtenir.

Or, il n'en est rien, puisqu'il ne nous a pas été formellement confirmé que cette charte ait été validée par la CNDP. Elle ne l'a pas été non plus par les associations, auxquelles RFF refuse de donner le temps nécessaire à l'examen des documents avant la tenue de chaque réunion de la commission.

---

<sup>1</sup> La Commission nationale du débat public (CNDP) doit apporter la garantie que les objectifs et tous les aspects d'un projet pourront être publiquement débattus à un moment où il est encore possible d'abandonner ou de modifier celui-ci (Code de l'environnement, art. L. 121-1).